

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION "SITES ET PAYSAGES"

Séance du 16 septembre 2021

COMMUNES	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
DOSSIER	Élaboration du plan local d'urbanisme de la commune Demande de classement et de déclassement d'espaces boisés classés
PÉTITIONNAIRE	La commune
RAPPORTEUR	DDTM
TEXTE	Code de l'urbanisme : article L121-27 et L113-1

AVIS DE LA CDNPS

Les membres de la commission émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour les classements et déclassements d'EBC proposés par la commune de Roquebrune-sur-Argens pour son PLU, à l'exception des demandes de déclassement d'EBC suivantes, et pour lesquelles ils émettent un avis défavorable.

Elles couvrent une surface de 18,74 hectares.

Secteur 1 : La Bouverie :

- EBC 2.3 (3,01 hectares) - zone à fort potentiel écologique : Natura 2000, ZNIEFF, tortue d'Hermann et aigle de Bonelli. Un déclassement modifierait le paysage ;
- EBC 2.24 (1,21 hectare) – zone à fort potentiel écologique avec la présence d'une ripisylve ;
- EBC 2;28 (3,81 hectares) – zone à fort potentiel écologique, et située en crête donc fortement perceptible ;
- EBC 2.32 (0,13 hectare) – zone située en Natura 2000 et ZNIEFF. Le projet de réalisation d'un réservoir à des fins agricoles doit être davantage précisé et justifié.

Secteur 7 : La Rouvière :

- EBC 2.4 (10,58 hectares) – zone située à flan de coteau, au sein d'une zone boisée, son classement EBC significatif permettra de conserver le paysage.

Pour rappel, un avis défavorable sur déclassement, signifie qu'il est proposé de classer cette zone en EBC significatif dans le PLU.

Il est demandé également, pour la zone d'EBC classée 2.2 dans le secteur de La Bouverie, de s'assurer de la préservation de la lisière existante située entre la route départementale et la zone déclassée.

Le président de séance,
Serge JACOB

